

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D213
au territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES
TRAVAUX
de purges superficielles dans le sens SAINT-OMER vers WATTEN.
Section hors agglomération
1 journée sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/09/2024, par laquelle l'entreprise COLAS, fait connaître que le déroulement des travaux de purges superficielles dans le sens SAINT-OMER vers WATTEN., pourront débuter le 27 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purges superficielles dans le sens SAINT-OMER vers WATTEN., va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D213 du PR 0+0 au PR 3+30 dans le sens SAINT-OMER vers WATTEN, hors agglomération, 1 journée sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis réputé favorable de Messieurs les Maires des communes de SAINT-OMER et SERQUES, TILQUES et SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D213 du PR 0+0 au PR 3+30, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES, 1 journée sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD928, RD943E1 et RD214 aux communes de SERQUES, TILQUES, SAINT MARTIN LES TATINGHEM et SAINT-OMER, dans le sens SAINT-OMER vers WATTEN.

Les transports en commun et les véhicules de secours seront autorisés à emprunter le sens barré à la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 27 septembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

